

Avis au public en matière d'urbanisme Modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général (MoPo PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 avril 2022 le conseil communal a émis un vote positif relatif aux propositions de projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général, partie graphique et concernant plus particulièrement les objets suivants :

1. **Partie graphique – « BEP Centre Frisange » sur les parcelles 117/0 ; 123/2841 ; 126/3653 ; 126/3654 ; 125/0 et 109/3839**
2. **Partie graphique – « BEP Parking » à Aspelt et à Hellange**
3. **Partie graphique – « Klees Bongert » sur les parcelles 19/3360 ; 19/3359 ; 68/3356 ; 1510/3332 ; 27/3352, 27/4051 ; 68/3357 et 68/2514**
4. **Partie graphique – « um Goldbierchen » à Aspelt sur les parcelles 2709/5533, 2712/3027 ; 2720 et 2623/3223**
5. **Partie graphique – « Munnerëferstrooss » à Hellange sur la parcelle 1026/2858**

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé ensemble avec toutes les pièces à l'appui pendant trente jours, à savoir du **28 avril 2022 jusqu'au 27 mai 2022** inclus à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Les propositions de modifications ponctuelles sont publiées pendant la même période sur le site internet de la Commune www.frisange.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre les modifications proposées doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours de la présente publication du dépôt des propositions de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général, sous peine de forclusion.

Rapport sur les incidences environnementales

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 avril 2022 le conseil communal a marqué son accord sur les rapports des incidences environnementales en relation avec les modifications ponctuelles « Klees Bongert » à Frisange et « Munnerëferstrooss » à Hellange.

Les dossiers complets comprenant un résumé des projets de modifications du PAG ainsi qu'un résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales peut être consulté par tous les intéressés à la maison communale pendant trente jours, à savoir du **28 avril 2022 au 27 mai 2022** inclus, ainsi que sur le site internet de la Commune www.frisange.lu.

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication.

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce Recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à compter de la publication.

Frisange, le 28 avril 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Roger BEISSEL
Bourgmestre

Myriam GALES
secrétaire ff

